

Modalités et Conditions

Les modalités et conditions régissent les relations entre Longtest Inc. (ci-après : VENDEUR) et sa clientèle (ci-après : CLIENT) liées à la vente (gros & détail) de matériel en électricité, chauffage et éclairage. Le VENDEUR peut les modifier sans préavis et à sa discrétion.

1. Vente en magasin / Commande / Soumission

1.1 Toute vente entre les parties découle, selon le cas, d'une vente en magasin ou d'une commande ou soumission écrite. Le VENDEUR rédige, selon le cas, la commande ou la soumission et la communique, par tout moyen approprié, au CLIENT, et ce, dans un délai raisonnable.

1.2 Dans les 5 jours de la date où il reçoit la soumission, le CLIENT peut, par tout moyen approprié, en signaler, au VENDEUR, toute erreur (ex. : erreur liée à la description, la quantité ou au prix du matériel tel qu'un fil ou un câble électrique). À l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de la soumission, celle-ci est réputée nulle et comme n'ayant jamais existée si le CLIENT n'y a pas manifesté, auprès du VENDEUR, son acceptation (verbale ou écrite) dans ce délai.

2. Prix / Modes de paiement / Compte / Frais / Acompte / Taxes

2.1 Sauf indications contraires, le prix de tout matériel est en dollars canadiens et sujet, sans préavis, à modification. Il est payable 30 jours nets à compter de la date de facturation pour le CLIENT qui a un compte ouvert avec le VENDEUR. Pour le CLIENT qui n'en a pas, il est payable immédiatement en espèces, par carte de crédit (Visa^{MD} / MasterCard^{MD} / American Express^{MD}), par carte de débit (Interac^{MD}) ou par virement bancaire.

2.2 Le VENDEUR peut, pour toute vente, suspendre l'expédition du matériel jusqu'à parfait paiement. Il peut également annuler (en totalité ou en partie) toute commande non expédiée et impayée en totalité.

2.3 Le VENDEUR peut, pour toute vente, exiger un acompte dont le montant est à sa discrétion. Il peut y ajouter au prix un frais administratif, un frais de transport, un frais de manutention ou tout frais similaire dont le montant est à sa discrétion. Advenant, un retour, remplacement ou remboursement lié au matériel vendu et livré, il peut exiger un frais administratif, un frais de transport, un frais de manutention ou tout frais similaire dont le montant est à sa discrétion.

2.4 Le CLIENT devra acquitter un frais d'intérêt, calculé à un taux de 2% par mois (26,82% par année) sur tout solde dû et impayé après l'écoulement d'un délai de 30 jours de la date de facturation. Toute taxe que le VENDEUR pourrait devoir payer, percevoir ou rembourser, à quiconque autorisé, en raison de la fabrication, de la propriété, de l'utilisation ou de la vente du matériel est à la charge du CLIENT et ajoutée au prix de vente.

3. Propriété / Reprise de possession

3.1 Tout matériel vendu au CLIENT demeure la propriété du VENDEUR jusqu'à parfait paiement du prix de vente. Si le CLIENT fait défaut d'acquitter, en totalité, le prix de vente lié à un matériel livré, le VENDEUR peut en reprendre possession.

4. Garantie limitée

4.1 Le matériel vendu et livré au CLIENT par le VENDEUR fait l'objet des garanties prévues dans les lois applicables. Le VENDEUR n'offre, sur le matériel vendu et livré au CLIENT, aucune garantie conventionnelle autre que celle du fabricant.

5. Retour / Remplacement / Remboursement

5.1 Sous réserve de la garantie conventionnelle prévue par le fabricant et sauf exceptions (ex.: fil/câble coupé, « pile »/batterie, instrument de mesure ou commande spéciale), le VENDEUR remplace le matériel inutilisé par un autre identique ou de qualité équivalente au CLIENT qui le lui rapporte dans un délai de 30 jours de la date de facturation et, à qui, le VENDEUR a remis le numéro d'autorisation approprié. Il peut, à sa discrétion et, en tout ou en partie, lui en rembourser le prix de vente. Tout retour, remplacement ou remboursement lié à un matériel inutilisé requiert nécessairement le reçu de caisse et l'emballage d'origine (y compris, les dépliants et feuillets d'instructions et des garanties du fabricant).

5.2 Sous réserve de la garantie conventionnelle prévue par le fabricant, le VENDEUR remplace le matériel défectueux par un autre identique ou de qualité équivalente au CLIENT qui le lui rapporte dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation et à qui le VENDEUR a remis le numéro d'autorisation approprié. Le reçu de caisse est requis pour tout remplacement d'un matériel défectueux.

5.3 Tout matériel dont la vente résulte d'une commande spéciale ne peut faire l'objet d'un retour, d'un remboursement, d'un remplacement ou d'un crédit. Le cas échéant, le VENDEUR en conserve le montant de l'acompte du prix de vente qui a été versé.

6. Responsabilité

6.1 Sous réserve de sa faute lourde ou intentionnelle et de la garantie conventionnelle prévue par le fabricant, le VENDEUR ne peut être tenu responsable pour tout préjudice subi par le CLIENT découlant : **a)** de l'utilisation, l'installation et/ou la manipulation par le CLIENT ou d'un tiers du matériel qui a été vendu et livré; **b)** de la défectuosité du matériel qui a été vendu et livré; et **c)** d'un défaut du matériel qui a été vendu et livré et qui résulte du transport au lieu choisi par le CLIENT.

6.2 Le VENDEUR ne peut être tenu responsable pour tout préjudice subi par le CLIENT découlant d'un cas fortuit ou de force majeure. Un cas fortuit ou de force majeure est un événement extérieur à l'être humain, que celui-ci ne pouvait prévoir, auquel il ne pouvait résister et qui a rendu absolument impossible l'exécution de l'obligation. Selon les circonstances propres à chaque situation, il inclut, notamment, une situation résultant de la nature (ex. : pluie, tornade, verglas, inondation et neige) ou de l'être humain (ex.: grève, lock-out, incendie, vol, guerre ou embargo).

6.3 Advenant un cas fortuit ou de force majeure et jusqu'à sa terminaison, le VENDEUR peut suspendre l'exécution de ses obligations envers le CLIENT sans que sa responsabilité n'y soit engagée pour tout préjudice en découlant.

7. Droit applicable / Élection de domicile / Portée / Cession

7.1 L'application, l'interprétation et l'exécution des présentes modalités et conditions sont assujetties aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec, lesquelles les régissent en partie ou en totalité. La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas aux présentes modalités et conditions.

7.2 Les parties conviennent de choisir le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, province de Québec, Canada, comme lieu d'introduction de toute instance judiciaire découlant des présentes modalités et conditions à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut y avoir juridiction selon la loi.

7.3 Les présentes modalités et conditions lient les parties, y compris leurs héritiers, administrateurs, successeurs, représentants légaux et ayants droit. Les droits conférés au CLIENT aux termes des présentes modalités et conditions ne peuvent être cédés, ni totalement ni partiellement, à quiconque sans le consentement écrit du VENDEUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : JUILLET 2017